

HA BILLEMENT
CUI RS
TEX TILES

C.F.D.T.

HA-CUI-TEX N° 270 - DÉCEMBRE 1973

SOMMAIRE

■ EDITORIAL

Aux augmentations vertigineuses des prix, nous opposons une revendication de 150 F pour tous. De partout, la lutte doit s'organiser pour cet objectif.

■ VIE FEDERALE

Les actions se poursuivent pour les salaires, l'Emploi et les conditions de travail.

■ TANNERIES DU PUY, D'ANNONAY, un même lutte POUR CHANGER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

25 jours de grève qui ont apporté des résultats positifs et significatifs. La bagarre pour conserver les acquis demeure indispensable et l'organisation syndicale est plus que jamais nécessaire.

■ LES OUVRIERES PIL A CERIZAY ONT DEMONTRÉ L'ENJEU DE LA LUTTE DU DROIT SYNDICALE pour tous les travailleurs.

Le 6 novembre, après la reprise du travail des grévistes et avant l'audience au tribunal pour la résiliation du contrat de travail, un grand meeting était à nouveau organisé. Edmond MAIRE y a pris la parole au nom de la C.F.D.T. pour situer l'enjeu de la bagarre pour le droit syndical dans la société capitaliste ainsi que pour toutes les libertés. Ci-joint son intervention.

■ LA JOURNÉE CONTINUE

Cet article correspond à la réflexion qu'ont fait les camarades de Fougères affrontés à ce problème. Il peut aider les sections quant aux exigences à ne pas oublier en pareil cas.

■ CALENDRIER 1974

Édité par la fédération, il peut être commandé pour tous les syndiqués au prix de :
..... 10 c. pris à la fédération.
..... 11 c. s'ils sont expédiés.

UN SOUCI QUI DOIT ETRE PERMANENT L'ADHESION

Un objectif prioritaire : LE RENFORCEMENT DE OUTIL DE LUTTE.

Pour cela :

1 ADHERENT NOUVEAU
POUR
3 ADHERENTS ACTUELS

HA-CUI-TEX

aux syndicats et sections

23 Octobre 73 : SPECIAL BLANCHISSERIES

- Une attitude inqualifiable
- Lettre ouverte au président du groupement patronal Inter-Régional.

23 Octobre 1973 : SPECIAL HABILLEMENT

- Faire le point après les différentes négociations nationales
- Nouvelles dispositions complétant l'accord Mensualisation
- Session Militants du 27 au 30 novembre à DRAVEIL.

5 Novembre 1973 : SPECIAL TEXTILES NATURELS

- Pourquoi n'avons-nous pas signé l'accord de salaire ?
- Copie de la lettre à l'I.U.I.T.
- Compte rendu de la réunion paritaire sur la révision de la convention collective
- Accord du 10 octobre 73 sur l'Indemnisation du chômage partiel
- Classifications Employés (suite) et Ouvriers Bonneterie.

12 Novembre 73 : SPECIAL FORMATION PROFESSIONNELLE

- Pourquoi ce bulletin
- Rôle du C.E. en matière de formation continue
- Un exemple à utiliser
- Comment les employeurs ont utilisé les 0,8 % en 1972 ?

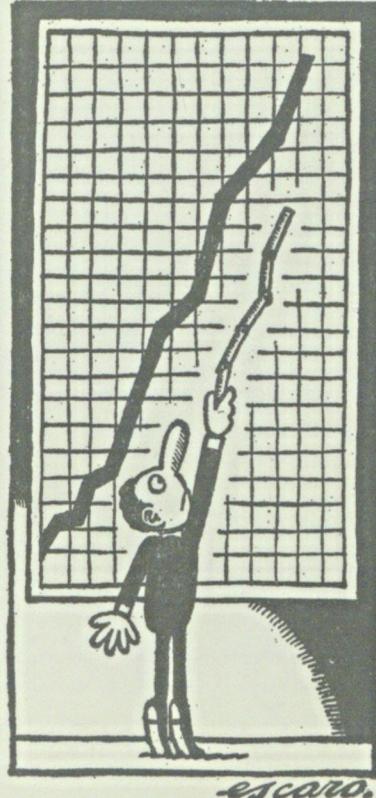
19 Novembre 1973 : SPECIAL HABILLEMENT

- Urgent, la session doit se tenir du 27 au 30 novembre
- Où on en est des Classifications Ouvriers ?
- Les Coefficients, que sont-ils ?
- Les contre-propositions des Organisations Syndicales à partir des propositions patronales.

22 Novembre 73 : SPECIAL POUVOIR D'ACHAT (Inter-branches)

- Pour l'amélioration du Pouvoir d'Achat
- Schéma de prise de parole
- Modèle de tract
- Communiqué commun C.F.D.T. - C.G.T.
- Informations générales.

Comment
sont prises
les mesures
anti-hausses:



Sur la pointe des pieds

Contre la flambée des prix et l'inflation
dont les patrons et le gouvernement sont
responsables

une seule solution pour les travailleurs

LUTTER POUR

la défense et l'amélioration
de notre Pouvoir d'achat

SOMMAIRE

■ EDITORIAL

Aux augmentations vertigineuses des prix, nous opposons une revendication de 150 F pour tous. De partout, la lutte doit s'organiser pour cet objectif.

■ VIE FEDERALE

Les actions se poursuivent pour les salaires, l'Emploi et les conditions de travail.

■ TANNERIES DU PUY, D'ANNONAY, un même lutte POUR CHANGER LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

25 jours de grève qui ont apporté des résultats positifs et significatifs. La bagarre pour conserver les acquis demeure indispensable et l'organisation syndicale est plus que jamais nécessaire.

■ LES OUVRIERES PIL A CERIZAY ONT DEMONTRÉ L'ENJEU DE LA LUTTE DU DROIT SYNDICALE pour tous les travailleurs.

Le 6 novembre, après la reprise du travail des grévistes et avant l'audience au tribunal pour la résiliation du contrat de travail, un grand meeting était à nouveau organisé. Edmond MAIRE y a pris la parole au nom de la C.F.D.T. pour situer l'enjeu de la bagarre pour le droit syndical dans la société capitaliste ainsi que pour toutes les libertés. Ci-joint son intervention.

■ LA JOURNÉE CONTINUE

Cet article correspond à la réflexion qu'ont fait les camarades de Fougères affrontés à ce problème. Il peut aider les sections quant aux exigences à ne pas oublier en pareil cas.

■ CALENDRIER 1974

Édité par la fédération, il peut être commandé pour tous les syndiqués au prix de :

- 10 c. pris à la fédération.
- 11 c. s'ils sont expédiés.

UN SOUCI QUI DOIT ETRE PERMANENT
L'ADHESION

Un objectif prioritaire : LE RENFORCEMENT DE
OUTIL DE LUTTE.

Pour cela :

1 ADHERENT NOUVEAU

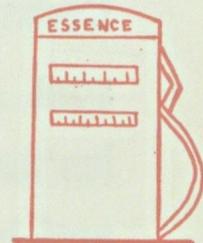
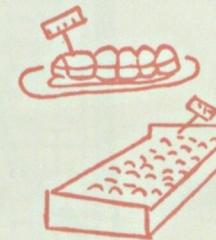
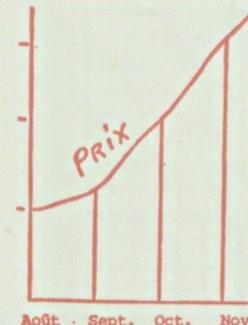
POUR

3 ADHERENTS ACTUELS

C.F.D.T.

HACUITEX C.F.D.T.

- Informations Générales -



l'augmentation des prix
EST LA MÊME POUR TOUS



avec la CFDT

EXIGEONS

UNE AUGMENTATION
MENSUELLE DE :

150 FRS POUR TOUS

HA - CUI - TEX

26, rue Montholon - 75439 PARIS - Cédex 09

26^e ANNEE - NOUVELLE SERIE

Publication mensuelle



Le numéro : 1 F

— Abonnement annuel ordinaire : 10 F (10 numéros)
— Abonnement de soutien : 13 F

au C.C.P. HA-CUI-TEX Paris 22-202-24



Pour les changements d'adresse, joindre la dernière bande et 1 F en timbre poste.



Rédaction, Administration :

26, rue Montholon, 75439 PARIS, Cédex 09
FEDERATION DES INDUSTRIES HABILLEMENT,
CUIR, TEXTILE C.F.D.T.

Téléphone ligne directe : 824-92-27

Téléphone standard ou confédéral : 280-62-43

Les prix augmentent POUR TOUS

POUR TOUS

la même augmentation : 150 F.

Les prix montent à une vitesse spectaculaire. Les travailleurs n'ont pas besoin d'indice pour le constater. Ce ne sont pas les dernières augmentations de salaire qui peuvent en être la cause !

D'ailleurs, tout récemment, devant l'Assemblée Nationale, notre ministre des finances disait : « L'inflation est un phénomène complexe, les causes en sont à la fois extérieures pour environ deux tiers... quant aux causes internes, elles sont de deux ordres : une liquidité excessive et une progression très forte des revenus et rémunération ». C'est reconnaître que ce ne sont pas les seuls salaires qui font progresser les prix et qu'ils interviennent peu dans les hausses que nous constatons.

Nous disons nous, que **Patronat et Gouvernement profitent de la hausse des prix**. En période d'inflation, le patronat réalise des gains importants en majorant au-delà de la hausse, les divers éléments des coûts de production et matières premières. Ils empruntent pour investir largement, sachant que l'argent aura perdu de sa valeur quand ils rembourseront les emprunts.

Le gouvernement a montré l'exemple de la hausse en majorant certains tarifs publics. La hausse des prix fournit au gouvernement des rentrées fiscales importantes par la T.V.A. 2 % de hausse de ces prix suffisent à faire payer par les travailleurs le coût du programme de Provins estimé à 3 milliards. C'est une façon de tenir ses promesses !!!

LUTTONS CONTRE LA HAUSSE DES PRIX

Notre Congrès Fédéral de Dijon avait fixé ses objectifs :

- Recherche d'une action efficace de caractère politique sur les prix.

Cet objectif prend toute sa valeur actuellement. Nous devons, avec les organisations syndicales, familiales et politiques dénoncer les véritables responsables de la Hausse des prix et mener l'action contre les hausses. Dans ce domaine, il faut faire preuve d'imagination pour obtenir :

- le blocage immédiat des tarifs publics, loyers et charges
- la réduction de la T.V.A.
- la réduction des projets dans la production et dans les circuits de commercialisation capitalistes

Etc... etc...

Les hausses des prix continueront encore après le 6 DECEMBRE, il nous faut donc rechercher des formes d'action mobilisant les travailleurs pendant les semaines à venir.

AMELIORONS NOTRE POUVOIR D'ACHAT

La lutte contre la hausse des prix ne peut être séparée de celle pour l'augmentation des salaires. Nous ne devons pas trop nous illusionner en pensant que seule l'action sur les prix est efficace. Il nous faut en même temps, **lutter pour de meilleurs salaires.**

Nous devons exiger l'amélioration de tous les salaires. Mais en cette période, **ce sont les travailleurs à bas salaires, les familles nombreuses et les retraités** qui sont le plus pénalisés. En effet, une très grande part de leurs budgets est consacrée au logement et à l'alimentation. Ce sont justement ces postes qui augmentent le plus vite.

C'est pourquoi il faut que l'augmentation soit identique pour tous.

LES PRIX AUGMENTENT DE LA MEME FACON POUR TOUS

POUR TOUS EXIGEONS UNE AUGMENTATION MENSUELLE DE 150 FRANCS.

C'est un objectif que nous devons nous fixer, populariser, et sur lequel, nous devons développer l'action dans les semaines à venir.

Pour améliorer notre pouvoir d'achat, luttons avec tous les travailleurs pour :

- Un salaire Minimum garanti en toutes circonstances à 1 200 F. NETS
- Une augmentation Mensuelle de 150 FRANCS POUR TOUS.

Pour faire face à une situation **exceptionnelle**, les travailleurs doivent obtenir **une augmentation exceptionnelle**. C'est bien en plus des augmentations conventionnelles que nous devons obtenir 150 Francs.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier non plus, que nos professions accusent toujours un retard par rapport aux autres professions.

Le rattrapage de nos salaires est un élément supplémentaire qui doit renforcer notre mobilisation sur cet objectif.

Léon DION

A TRAVERS L'ACTION →

Le droit syndical
L'emploi
Les salaires
Les conditions de travail

sont encore ce mois-ci à l'ordre du jour

dans les conflits

Droit syndical et droit des travailleurs

— Tout d'abord à CERIZAY où le 9 novembre se tenait au tribunal de Bressuire l'**audience pour la résiliation du contrat de travail demandé par le patron**. Audience longue et mémorable dans une salle archi-comble de militants. Elle a duré de 8 h à 12 h.

L'Avocat de la C.F.D.T. s'est tout d'abord étonné de la demande du **patron** à la Justice, s'étant lui-même mis **hors-la-loi**. En effet, il se trouve dans l'**illégalité** puisqu'il a refusé de réintégrer la déléguée syndicale comme les tribunaux le lui imposait. Il a donc demandé que l'application de la réintégration se fasse, pour cela il faut que le protocole d'accord soit revu, que la réintégration à Cerizay ait lieu. Devant de tels arguments l'avocat du patron et le juge faisaient piètre mine.

Le résultat du jugement sur la procédure sera rendu le 29 novembre.
C'est bien sur le terrain juridique que se joue la **2^e manche de l'Action. Des PIL**

Pendant ce temps dans l'entreprise le patron **ne veut pas désarmer**. **7 déléguées** l'informent qu'elles participeront à l'audience du tribunal, disant que ce n'est pas que Thérèse qui est concernée, mais toute la

Par lettre recommandée, elles apprennent qu'elles sont mise à pied **24 heures** le lundi suivant. Mais du côté des grévistes là aussi ça tient le coup, « maintenant on a de l'assurance devant le patron, avant on en avait mal au ventre de lui parler ».

Pourtant, c'est dur de retrouver le rythme de travail « toujours le même poignet ou le même col, toujours plus vite, toujours sur la même chaise ». Mais il en faut plus pour entamer le moral des PIL, car elles savent que la lutte contre le capitalisme c'est tous les jours dans l'entreprise qu'elle doit se continuer en essayant d'entraîner dans l'Action syndicale toutes « celles qui n'ont pas pu » (pour beaucoup de raison) faire cette grève avec elles.

— **A Wattrelos dans le Nord chez CELATOSE**, là aussi il y a eu des licenciements de délégués, 1 C.G.T. et 1 C.F.D.T., mais le rapport de force n'a pu se réaliser dans l'entreprise, et l'inspecteur du travail a autorisé le licenciement.

Le vote du C.E. donnait 6 voix pour le licenciement et 3 contre. De nombreux tracts, des meetings à la porte de l'entreprise, une délégation de 200 délégués de Roubaix-Tourcoing à l'inspection du Travail, des pétitions dans les entreprises ont été réalisées, mais il n'a pas été possible de l'extérieur seulement, de peser sur les décisions qui avaient été prises. Pour la lutte, pour le respect du droit syndical, il y a nécessité du rapport de force, les PIL l'ont bien compris.

L'emploi, l'emploi, toujours l'emploi

— **LIP ça tient le coup**. En effet, ceux-ci sont toujours décidés à se battre étant toujours aussi convaincus de la nécessité de leur lutte pour la garantie de l'Emploi pour Tous.

Le Gouvernement a si bien compris que les LIP n'avaient pas désarmé que celui-ci a amorcé un virage et se déclare prêt à aider un groupe industriel intéressé par la reprise de l'affaire. C'est ainsi que des solutions industrielles se dessinent. Il s'avère que nous devons rester solidaires de leur lutte jusqu'à satisfaction entière de leurs revendications et en informer constamment les travailleurs.

— **A QUIMPER chez CALLONEC** entreprise d'habillement, 10 travailleuses n'ont perçu qu'un acompte de 400 F pour octobre, rien pour novembre. La patronne vient de leur écrire de Paris : « cherchez-vous du travail ailleurs ». Actuellement il y a des commandes mais pas de fournitures, les fournisseurs refusant de livrer si la note n'est pas payée d'avance. Un client de Morlaix doit 1 million 500. Cette situation (une de plus) est dénoncée à l'Opinion Publique. Les ouvrières, avec l'appui de la C.F.D.T. ont confié le matériel de l'entreprise, robes mannequins et machines) au maire de la ville pour faire pression.

— **A BRESSUIRE chez LEMPEREUR** dans les Deux-Sèvres, à 15 km de CERIZAY, on fabrique du prêt à porter de haut luxe avec 115 ouvrières. Une section C.F.D.T. avait démaré en Juin. Le Directeur est parti avec le magot. Comme il y a déjà eu 2 faillites, la C.F.D.T. se demande si ça ne serait pas une 3^e. « Ce n'est pourtant pas avec nos salaires qu'il aurait fait faillite, il n'applique même pas la convention collective. Nos salaires mensuels sont équivalents à 720 F ou 800 F. Si nous faisons du haut luxe, nos salaires sont loin d'être du luxe !! ».

La C.F.D.T. bien entendu a fait du bruit, tracts de partout, la presse l'a repris. Ça n'a pas tardé, déjà 3 patrons se sont présentés

pour racheter l'entreprise. C'est que dans les Deux-Sèvres ont ne voudrait pas recommencer un PIL ou même un petit LIP.

— A ROUEN 75 Ouvrières de chez WIDOGUE et FOUASSIER ont occupé pendant plus de cinq heures, les couloirs de la Chambre patronale de la ville, afin de protester contre la perte de leur emploi.

Les employés avaient, en effet, trouvé porte close, en se rendant le lundi à leur travail, mais n'avaient pas été préalablement averties de la décision de fermeture de l'entreprise. Alors que des négociations se déroulaient à la Chambre Patronale qu'elles venaient d'occuper, les ouvrières devaient apprendre que la directrice de l'entreprise avait déposé son bilan.

L'entreprise avait été rachetée en mai dernier par une personne qui possédait déjà un magasin d'habillement à Rouen. Une nuit de septembre, la direction avait fait démonter plusieurs machines des ateliers et enlever les stocks de marchandises. Depuis, l'entreprise ne fonctionnait plus qu'au ralenti, et, un mois plus tard, cinq employées avaient été licenciées. La semaine dernière, les 75 ouvrières restantes, qui n'avaient perçu que 200 francs sur leur salaire, décidaient de cesser le travail. Le reliquat leur était finalement versé. Les ouvrières ont décidé de suivre de près les négociations qui se poursuivent.

— Dans l'INDRE, à TOURNON ST MARTIN, 24 licenciements sont annoncés chez BERCKER (habillement). Les travailleuses prennent contact avec la C.F.D.T., une Assemblée Générale a lieu et les ouvrières décident de mener l'Action en s'organisant dans la C.F.D.T.

— DUCEUX à Saint-Dié

De nombreuses difficultés ont fait jour tant pour les travailleurs réembauchés par PUMA que pour ceux qui ont été licenciés.

● L'AUGMENTATION et la GARANTIE DES SALAIRES AINSI QUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ENGAGENT LES TRAVAILLEURS A L'ACTION

— A TEXUNION à Saint-Pierre le Bœuf dans la Loire, un accord a été conclu après 3 semaines de grève répondant aux revendications initiales. C'est ainsi que pour les salaires liés au rendement la garantie collective fixée par les barèmes devient garantie individuelle. Pour les tisseurs salaire garanti à 6,94 F (55 métiers... 7,10 F), la différence de 0,16 F sera maintenue au cours des augmentations. Application immédiate de la garantie des 95 % d'un mois sur l'autre. Pour les relayeuses salaire fixe 7,32 F pour le coefficient 160 et 6,94 F pour le coefficient 140. A la préparation en remplacement de la prime de rendement pour les encollieurs et les seconds encollieurs, une prime fixe de 8,70 % de la valeur du salaire garanti du coefficient 169. Les encollieurs eux, voient leur coefficient augmenter de 144 à 155 et leur salaire garanti de 6,49 à 6,74 F, la prime fixe restante est de 4,45 % du salaire garanti du coefficient 155. Les encastreuses auront une prime fixe égale à 2,94 % du salaire garanti du coefficient 155.

Salaire de nuit, pour l'ensemble du personnel concerné le tarif de nuit sera égal à 25 % des salaires effectifs. Prime de panier égale à 5,80 F, elle suivra le minimum textile à partir de 1973, les 2 nuits de Noël et du Jour de l'An seront chômées et payées quand elles auraient dû être travaillées. La retenue pour les salaires perdus pendant la grève sera étalée sur deux mois pour le travail de jour, et 3 mois pour le travail de nuit.

Avec l'action des résultats

— **COMPAGNIE VOSGIENNE DE CHAUSSURES** à Rupt S/Moselle dans les Vosges, entreprise qui appartient au Groupe André. Les travailleurs avaient décidé la grève pour obtenir la **garantie des salaires minima à l'activité 60**, ainsi que la garantie en cas d'avaries de machines et l'**indemnisation du chômage sur le réel**.

Les 150 travailleurs en grève (sur 245) ont continué leur action pendant 12 jours dans l'Unité pour obtenir satisfaction.

L'accord qui a été conclu prévoit :

- une majoration des salaires réels de 40 centimes à compter du 1^{er} novembre 1973
- la mise en place d'une nouvelle grille pour février 1974
- de plus, le conflit a permis de clarifier la situation dans le domaine de l'application de la convention collective nationale, notamment la mensualisation
- les travailleurs restent mobilisés pour obtenir une grille de salaires plus intéressante.

La section F.O. qui s'est désolidarisée de la grève faisant ainsi le jeu de la direction a été quasiment laminée, par contre le nombre d'adhérents à la C.F.D.T. atteint maintenant la centaine contre 30 au début du conflit.

Ainsi double victoire la C.F.D.T. sortant renforcée de cette Action.

— **Aux Tanneries de BUGEY à Belley** dans l'Ain un conflit avait démarré le 13 novembre sur l'**initiative des travailleurs immigrés** occupés aux postes où l'on trouve de mauvaises conditions de travail.

La S.S.E. C.F.D.T. a, avec les travailleurs immigrés et l'appui des travailleurs français, permis le succès de cette lutte malgré un refus de soutien de la C.G.T.

Après 3 jours 1/2 de grève du 13 au 16 novembre les travailleurs de la rivière obtiennent 10 centimes d'augmentation (soit 1,15 F en 73) Amélioration des conditions de travail ;

Ponçage ... nouveau système d'**aspiration** des poussières début des travaux 25 novembre.

Cadrage ... suite aux **accidents** répétés remplacement des roulettes mécaniques par des roulettes plastiques.

Teinture ... engrenage plastique pour éviter le **bruit**.

Les travailleurs immigrés ont pu s'expliquer devant la direction avec l'appui des délégués C.F.D.T.

Les 2 délégués immigrés appartenant à la C.F.D.T. ont permis aux travailleurs immigrés comme eux de faire entendre leur voix et d'obtenir satisfaction sur des revendications qui leur tenaient à cœur.

— Chez **GLOTZ** à Nancy (habillement, 3000 salariés) les **45 ouvriers du repassage** qui travaillent au rendement ont décidé depuis le 12 novembre de **ralentir la production**. En effet, le patron ne leur garantit plus que 5,95 F correspondant au salaire de base parce qu'il n'y a plus de travail. Comme ces ouvriers se faisaient une moyenne de salaire de 7,50 F ils ne réaliseront plus que le travail correspondant aux 5,95 F.

— Aux Etablissements **BREYNOT** - Teintures et Apprêts à Valence, 110 travailleurs sur 136 reconduisent chaque jour une grève de 24 heures. Le conflit a démarré le 22 novembre. L'origine en est une prime de production de 20 à 22 % sur le salaire garanti par coefficient qui n'est pas appliquée aux nouveaux embauchés. De plus, l'employeur diminue le pourcentage de cette prime quand il revalorise les coefficients.

SUR LE PLAN NATIONAL

■ MAROQUINERIE

La réunion paritaire salaires du 12 novembre a permis aux **Minima conventionnels** de faire un « bon en avant » important.

16 % sur l'année dont 6,10 % pour l'étape du 1^{er} décembre à cette époque, le point 100 s'établira à 4,35 F. Sur les autres points par contre, c'est un échec complet, les patrons se refusant d'améliorer la convention collective.

■ CHAUSSURES

Le 21 novembre, la réunion paritaire consacrée à la mensualisation n'a pas apporté d'éléments nouveaux. La C.F.D.T. a profité de cette réunion pour relancer la négociation sur les salaires minima conventionnels, mais les patrons n'ont rien voulu savoir.

Sur la mensualisation elle-même, les patrons ont réalisé une note technique pour le paiement au mois du personnel travaillant au rendement sans suppression (bien sûr) du salaire lié au rendement.

■ BRETELLES CEINTURES

A la réunion paritaire salaires du 21 novembre la dernière proposition des employeurs met le point 100 à 4,57 F et le minimum à 5,55 F. Ces propositions accent-

tuent le retard de la Bretelle Ceinture par rapport à l'Habillement. Toutes les organisations syndicales ont refusé de signer, aucune autre réunion n'est prévue.

En ce qui concerne l'amélioration de la mensualisation, malgré un accord prévoyant une discussion en janvier 1973, rien n'a été fait, les patrons vont maintenant « étudier » les améliorations intervenues dans l'Habillement.

■ TEXTILES NATURELS

L'arrêté de l'accord du 28 juin 1973 concernant l'indemnisation du chômage partiel vient seulement de paraître au Journal Officiel. Il est donc applicable à compter du 21 novembre et l'indemnisation est maintenant calculée sur le salaire garanti (au lieu du salaire de qualification).

A signaler que le 10 octobre 73 a été signé un nouvel accord chômage partiel qui prévoit l'indemnisation sur la rémunération horaire minimum garantie nette de l'intéressé et cela pendant 13 semaines. L'application obligatoire (juridique) n'interviendra qu'au moment de l'agrément cependant il faut en demander l'application immédiate dans les entreprises.

A TRAVERS L'ORGANISATION

● BUREAU FEDERAL

Il s'est tenu les 15 et 16 novembre et a été un Bureau Fédéral consacré surtout à l'Action revendicative et à la préparation du conseil fédéral de décembre. Entrevue de 2 h 30 avec E. MAIRE qui nous a permis d'aborder ensemble les problèmes concernant l'organisation.

● INTERNATIONAL

Du 18 au 24 novembre, délégation en France de 2 camarades

yougoslaves envoyés par le Comité Central de la Fédération des Travailleurs de l'Industrie et des Mines de Belgrade pour prendre contact avec des travailleurs immigrés yougoslaves. Guidés par la C.G.T. ils ont été chez Rhône-Poulenc à Grenoble et J.-B. Martin (tissages). La C.F.D.T. a, elle, emmené la délégation chez Wallaert frères à Lille, puis des contacts ont été pris avec le Syndicat Textile de Lille. Avec le Secrétariat une rencontre a permis de préciser : les relations à poursuivre et la prise en charge

des travailleurs immigrés, notamment les yougoslaves, et d'évoquer les problèmes nationaux et internationaux qui sont d'actualité.

● FORMATION

Session Régionale HA.CUI.TEX Normandie du 7 au 9 novembre, avec 20 nouveaux militants de l'Orne et du Calvados. Un travail pratique et concret a été fait d'où une certaine satisfaction de l'ensemble.

JOURNEES D'ETUDES

Le 5 novembre à Fougères avec 70 délégués, sur les problèmes actuels et la place de la Fédération, l'ensemble des commissions ont demandé avec insistance la prise en charge financière d'un 2^e permanent U.L. pour aider toutes les sections Habillement et Chaussures, notamment les petites sections. R. TOUTAIN n'a pu que donner la position du conseil fédéral qui ne va pas dans le sens souhaité par les militants de Fougères.

Week-end de réflexion sur la transition les 9 et 10 novembre à Ruitz organisé par la région Nord - Pas-de-Calais HA.CUI.TEX 13 militants y participaient.

Journées d'études Habillement à **Lyon le 13 novembre** avec 14 participants dont 4 sections de Lyon, Saint-Chamond et Besnot. Cette journée a été l'occasion de faire le point de l'Action syndicale et du fonctionnement des sections pour

rechercher les moyens d'améliorer la situation syndicale dans la région. La nécessité de la prise en charge par des responsables de l'habillement au niveau de la région et de la fédération a aussi été évoquée sans toutefois répondre à ce problème crucial.

A Vannes, le 19 novembre pour le département du Morbihan 13 militantes de l'habillement et des blanchisseries venant de Vannes et de Lorient, 5 sections étaient représentées ?

A Rouen, le 21 novembre pour une meilleure prise en charge collective du syndicat de la région rouennaise.

● ELECTIONS

Un résultat de D.P. intéressant chez **CHEYNET** (rubans T.N.) à Firminy dans la Loire (plus de 300 salariés). La C.F.D.T. présente pour la première fois y emporte l'ensemble des sièges (7 titulaires - 7 suppléants) malgré une 2^e liste présentée par le patron. Depuis de très nombreuses années le syndicat HA-CUI-TEX du secteur essayait de s'implanter, mais chaque fois la direction y faisait échec. Comme quoi l'acharnement n'a pas été vain.

Aux tanneries de Bugey dans l'Ain succède C.F.D.T. aussi qui conserve ses 6 sièges tandis que la C.G.T. en perd deux dans le collège Ouvriers-Employés.

DERNIERES MINUTES, SUITE CERIZAY

A Bressuire, la C.F.D.T. avait plaidé que l'affaire n'était pas recevable tant que le patron n'avait pas appliqué le jugement des référés pour la réintégration de la déléguée syndicale à Cerizay.

LE 29 NOVEMBRE, le juge a débouté la C.F.D.T. de sa demande, le jugement sur le fond, (résiliation du contrat de travail ou non) aura donc lieu le 13 décembre.

Tanneries du Puy, d'Annonay, une même lutte

Pour changer les conditions de travail

Qu'on se souvienne

Septembre 1969 — 3 semaines de grève aux Tanneries du Puy, un conflit important dont les travailleurs sortent vainqueurs en améliorant leur situation salariale. Pourtant les problèmes de fond concernant les travailleurs des services humides n'ont pas été réglés, la direction ne s'est engagée que sur de vagues promesses pour améliorer les conditions de travail.

1969... 1973, le deuxième souffle

Depuis 1969, les vagues promesses de la direction n'ont rien apporté de fondamental comme transformation dans les services humides. A la Rivière, comme on dit dans le jargon de métier, seuls deux nouveaux foulons (1) ont été installés pour améliorer... la production, comme quoi, la direction s'intéresse à sa manière à la Rivière.

AVRIL 1973 - La rivière « déborde »

Les travailleurs de la Rivière sortent toujours les peaux des bassines à la main, ils poussent toujours les caisses roulantes chargées à bloc, ils sont obligés de s'y mettre à 4, 5; de vraies bêtes de somme. On leur impose des charges de travail de plus en plus importantes et impossible à tenir dans certains cas et bien qu'il n'y ait pas de normes de rendement établies.

Bref, en un mot, rien n'a changé depuis 1969, sauf la production qui a augmenté, elle passe de 35 à 50 tonnes par jour, alors que le nombre de travailleurs affectés à l'établissement à la sortie des foulons n'a pas augmenté. Et les 50 tonnes, il faut (absolument) les établir avant la fin du poste, et celà toujours dans les mêmes conditions qu'en 1969.

Etre tanneur à la rivière, c'est aller chercher les peaux de veaux ou de vaches dégoulinantes d'eau et de chrome (produit dangereux pour la santé qui peut entraîner des dermites, qui sont reconnues maladie professionnelle) et cela sous les foulons qui tournent au ras du sol pour la plupart. Ensuite, il faut projeter ces peaux sur des tréteaux de 1 mètre de haut (sorte de chariots roulants ne roulant pratiquement plus du fait de l'âge et de l'usure dans la plupart des cas).

(1) sorte de barrique géante où l'on place les peaux pour les traiter à l'aide de produits mélangés à de l'eau, le tout agissant du fait que le foulon se meurt comme une machine à laver à tambour.

Comme en 1969, sur certaines machines telles que l'enchausseneuse, rien n'a changé, les ouvriers sont tout autant recouverts en fin de poste, d'une couche de chaux déluée qui leur brûle l'épiderme et le nombre de peaux à faire a encore augmenté.

25 JOURS DE LUTTE

Pendant 25 jours, les 70 tanneurs du secteur Rivière ont fait grève et mener l'action pour que changent leurs conditions de travail, par une transformation de ces conditions et la diminution des temps de travail.

Grève soutenue par l'ensemble du personnel et cela malgré les manœuvres patronales à travers la menace de mettre en chômage technique tous les services secs, c'est-à-dire les services qui finissent les peaux après le tannage effectué par le secteur humide, dit « Rivière ».

LES RESULTATS

Ils sont positifs et significatifs :

- réduction de la journée de travail — 7 h 30 payées 8 heures.
- suppression de toute manutention et amélioration technique de différentes opérations (une liste a été établie)
- possibilité de mutation pour raison médicale ;
- prime mensuelle égale pour tous de 75 F jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus.

A noter qu'à Annonay, les copains ont obtenu en plus des points ci-dessus, l'embauche de personnel supplémentaire, ce qui entraînera un allègement des charges.

UNE SEULE CLASSE OUVRIERE

Un aspect important dans cette lutte, la participation des travailleurs immigrés, pour la plupart marocains, et quelques portugais.

On a constaté une volonté de la part des Immigrés d'être partie prenante dans cette lutte, un désir d'information et une très forte sensibilisation par rapport aux conditions de travail.

Dans les assemblées de travailleurs, ils ont toujours été au moment des votes, du côté et avec ceux qui voulaient continuer la bagarre.

UNE NOUVELLE SITUATION

S'il y a eu succès, tout n'est pas rose pour autant. Ce que le patronat a dû concéder sous la pression des travailleurs, il essaiera de le récupérer d'une manière ou d'une autre.

La vigilance des travailleurs et de leurs organisations syndicales demeure indispensable pour que les travaux que la direction s'est engagée à faire, se réalise dans les meilleurs délais, pour que les charges de travail n'augmentent pas sous le prétexte de moins de pénibilité par la suppression de manutention.

De plus, la rivière existe toujours, donc les conséquences de l'humidité demeurent, la surveillance médicale est donc indispensable et la rotation dans les postes nécessaire sans que cela entraîne une baisse de salaire et de qualification.

Comme quoi, après un conflit, la bagarre pour conserver les acquis demeure indispensable et l'organisation syndicale est plus que jamais nécessaire.

LA JOURNÉE CONTINUE

De plus en plus, on parle de la journée continue. On est pour ou contre. Les arguments ne manquent pas.

A Paris, dans les métropoles régionales, le temps passé à l'usine ou au bureau, dans l'autobus ou la voiture, approche, égale ou dépasse, selon les cas et selon les lieux, le temps passé chez soi.

AVEC LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES TRANSPORTS

En moyenne, les jours de travail, le travailleur vit chez lui entre trois et cinq heures, plus le temps de sommeil et à l'extérieur entre dix et treize heures.

Cette constatation prouve que si l'on va vers une civilisation de loisirs c'est seulement pour une minorité de privilégiés. Mais n'est-ce pas, en fait, qu'un des paradoxes d'un monde industriel capitaliste dans lequel, au nom du profit et de la rentabilité, on a concentré en ces zones spécifiques les lieux de production et les lieux d'habitat, allongé ainsi la distance entre les deux pôles et bousculé un juste partage du temps de l'activité des Hommes.

CE QU'IL RESTE POUR VIVRE

Si les Travailleurs ont leur Tiers-Temps de Travail et plus, leur Tiers-monde de Sommeil et moins, ils sont loin d'avoir leur Tiers-Temps de Liberté. Pourtant, chaque travailleur devrait travailler pour vivre et non pas survivre. Il devrait pouvoir se cultiver ou se distraire, s'engager ou bricoler, peu importe le pour, l'essentiel n'est-il pas pour chacun d'avoir son Temps de Vivre

Dans la majorité des pays d'Europe Centrale et dans les pays Anglo-Saxons, à Paris et de plus en plus dans les villes de Province, on a essayé d'aménager le Temps. Le travail commence à 7 heures pour se terminer à 14 h 30. La journée de travail est une journée normale avec une interruption inférieure à une heure, comme en Angleterre ou en France, ou bien on impose les deux huits ou les trois huits pour permettre de récupérer la revendication sur la diminution des horaires ; quelle que soit la formule, on tend à diminuer, pour les travailleurs, le temps passé hors de chez soi, en essayant de rentabiliser le travailleur dans un temps plus restreint (3 huits, augmentation des cadences).

La journée continue qui est un moyen de récupération pour les patrons peut aussi devenir une arme à double tranchant se retournant contre eux.

En effet, si ce n'est pas possible à Paris ou dans les grandes villes, on peut facilement, dans les villes moyennes, s'en servir comme

objectif permettant un « Temps pour vivre » qui peut être exploité par les travailleurs comme un temps où ils peuvent lire, sortir, s'engager dans leur quartier, leur ville.

ATTENTION ! DES REVENDICATIONS A POSER

Il ne faut pas laisser aux patrons l'initiative, sinon c'est la journée continue de 9 ou 10 heures, dans des conditions inadmissibles. Pas de tables, pas de réchaud, pas de restaurant, l'hygiène la plus élémentaire est absente. Dans les cas où il y a un restaurant, le prix est élevé.

Il faut donc, pour les militants C.F.D.T. et les Travailleurs, prendre l'initiative et se battre sur ces revendications précises :

- avoir un accord **interprofessionnel** fixant un horaire de 8 heures qui ne pourra être dépassé
- avoir un salaire garanti minimum **interprofessionnel** de 1 200 F nets
- **prise des repas** : refus de manger dans les ateliers. Prise en charge par l'entreprise de la moitié du prix du repas. Mise en place de restaurants **inter-entreprises** permettant aux Travailleurs de sortir de leurs entreprises.

Possibilité à la famille du travailleur de s'y restaurer également. Prévoir s'il y a lieu, le transport gratuit des travailleurs.

— **deux poses durant le travail** de 15 minutes chacune sans augmentation de l'horaire de travail.

— **mise en place d'un Comité inter-entreprises** (plusieurs entreprises) permettant aux travailleurs de gérer eux-mêmes leurs restaurants.

— **l'infra-structure nécessaire** : revoir l'horaire des écoles. Prise en charge plus importante par les municipalités des restaurants d'enfants. Prévoir des crèches et garderies dont les taux seraient calculés de manière à ne pas amener des charges supplémentaires aux familles.

EN CONCLUSION

Pour les militants C.F.D.T. qui se sont trouvés à réfléchir sur ce problème, **la journée continue c'est** avant tout un des moyens d'améliorer la vie. **Avoir du temps pour vivre**. De plus en plus le lieu du domicile s'éloigne du lieu de travail. La circulation est de plus importante. La journée continue c'est moins de trajet, moins de risques d'accidents, moins de frais de transport.

Terminer le travail, par exemple à 16 h 30, permettrait de sortir en famille, de bricoler, de faire du sport, d'avoir diverses possibilités de loisirs, de culture, de suivre ces activités diverses. En un mot **VIVRE**.

A condition de savoir en faire pour les travailleurs un motif de se battre et d'avoir des revendications syndicales

AMELIORER LA VIE

SE SENTIR PLUS RESPONSABLE

VIVRE MIEUX

AVOIR LE TEMPS DE VIVRE

POUR LA C.F.D.T., C'EST CE QUE DEVRAIT PERMETTRE LA JOURNÉE CONTINUE.

*Les Ouvrières PIL
à Cerizay ont démontré*

L'ENJEU DE LA LUTTE DU DROIT SYNDICAL pour tous les Travailleurs

La grève active des travailleuses PIL a été une lutte exemplaire pour le Droit Syndical. Pendant 3 mois 1/2 d'action, elles ont découvert beaucoup de choses et notamment que le Droit Syndical concernait toutes les travailleuses, d'ailleurs, elles ont déclaré elles-mêmes « maintenant, nous sommes toutes des déléguées ».

Depuis le début, elles étaient sûres de leur droit logique.

Mais, il ne suffit pas d'avoir le droit pour soi, il faut le faire reconnaître et l'imposer. La justice étant dans l'impossibilité de faire appliquer ce droit, car nous l'avons bien vu, et bien que ses décisions allaient dans le sens du respect du droit syndical, les grévistes avec la C.F.D.T. ont été obligées de négocier un accord avec le patron pour faire reconnaître leur droit.

De ce fait, elles se sont présentées en situation de force devant le tribunal, le patron ne pouvant plus dire que c'était impossible de réintégrer la déléguée syndicale.

Pour la 4e fois, un grand meeting était organisé à CERIZAY le MARDI 6 NOVEMBRE, en même temps que la reprise du travail et 4 jours avant la plaidoirie au tribunal d'instance de BRESSUIRE qui devait se prononcer sur la résiliation judiciaire demandée par le patron.

Vous trouverez ci-après de très larges extraits de l'intervention qu'Edmond MAIRE, secrétaire général de la Confédération, a faite au cours de ce grand meeting.

Camarades PIL,

Je suis heureux d'avoir pu venir ici, saluer au nom de la C.F.D.T. toutes professions, régions, les filles de CERIZAY connues dans

toute la classe ouvrière française pour avoir réussi ce qu'à ma connaissance aucun groupe de travailleurs n'avait réussi avant : plus de trois mois de lutte sur une question de droit syndical.

LE DROIT SYNDICAL UNE REVENDICATION FONDAMENTALE

Souvent le droit syndical apparaît aux travailleurs, à tort, comme une revendication moins importante que d'autres, une sorte de revendication de luxe.

Et c'est vous ici qui avez remis les choses à leur place. Justement sans doute parce que **vous appartenez à une des professions les plus mal payées**, l'habillement, à la région qui tient la lanterne rouge pour les salaires, **parce que aussi vous êtes des femmes, plus exploitées encore** que les hommes en raison du système capitaliste qui exploite les préjugés, **parce que vous êtes soumises aux cadences abrutissantes**, au rendement qui détraque les nerfs et la santé, **pour toutes ces raisons vous avez compris mieux que d'autres que le droit de vous organiser et d'agir librement**, le droit de choisir vos délégués, et la protection de vos délégués, était **la première des revendications, la plus fondamentale sans laquelle on ne peut pas atteindre les autres revendications.**

Vous avez fait l'expérience de tout le mouvement ouvrier : les revendications les plus élémentaires — sur les salaires, le 13^e mois, les conditions de travail — se heurtent à tout l'arsenal des lois, du droit qu'a imposé le patronat.

Mais à partir de cette constatation au lieu de vous laisser faire, d'hésiter devant la division des travailleurs, cette arme puissante aux mains de nos adversaires, vous avez mené une lutte exemplaire à plusieurs points de vue :

D'abord, de même que les travailleurs de Lip ont donné l'exemple qu'il était possible de mener une action offensive sur le terrain de l'emploi, ce qui est difficile quand on est menacé de chômage ; **vous, vous avez pris l'offensive sur le droit syndical**, qui est aussi un domaine très difficile et pourtant essentiel.

POUR L'OBTENIR L'IMAGINATION EST AU POUVOIR

Ensuite, vous avez su trouver par vos propositions, par vos méthodes d'action l'appui de l'opinion publique bien au-delà de votre région, vous avez suscité l'intérêt et le soutien des travailleurs de nombreuses professions et régions, et la manifestation régionale du 21 octobre l'a montré, vous avez eu l'appui des paysans travailleurs, des associations familiales et de bien d'autres organisations.

Mais surtout, vous avez su, à l'exemple de nos camarades de Lip, faire marcher votre imagination et montrer vos compétences : les compétences que le système capitaliste refuse que vous mettiez en pratique tous les jours.

Vous avez eu raison de ne pas copier les Lip. Il n'y a nulle part de recettes miracles. Mais vous avez réussi à mettre en cause les principes sacro-saints du capitalisme avec l'idée et la réalisation.

LES TRAVAILLEURS SONT CAPABLES

Avec vos moyens de production, le manque de moyens financiers, vous avez d'abord montré votre capacité à assurer des fonctions de gestion, qu'il s'agisse de la trésorerie, de l'achat du matériel, de l'échange des chemisiers, des relations avec la presse et l'opinion publique ou de la garde des enfants. Autrement dit, toutes ces fonctions qui, dans le système capitaliste, sont confiées à des spécialistes : cadres, techniciens coupés des ouvriers, vous les avez réalisées vous-mêmes.

En même temps, vous avez imaginé une autre organisation du travail dans laquelle vous avez reconstitué un travail plus humain. Vous avez mis en cause le morcellement des tâches, redonné à chacune la joie de fabriquer l'ensemble du produit, la joie de faire connaître aux autres ses tours de main en dépassant l'individualisme,

le secret ou la division que le système capitaliste tente de nous mettre dans la tête depuis plus d'un siècle.

Vous avez montré que d'autres rapports de travail étaient possibles. Oui un travail collectif peut se faire, et mieux, sans hiérarchie autoritaire et sans anarchie, par la coopération organisée où chacun redécouvre l'esprit d'équipe, le plaisir du travail bien fait parce que chacun peut donner son avis, mettre ses capacités au service de la collectivité.

Enfin, comme l'avait indiqué la lutte de mai 68, vous avez introduit la discussion collective dans le travail. **Vous avez montré que le temps de réunion pendant le travail, de discussion bien loin de nuire à l'efficacité permet de faire de la démocratie dans l'entreprise un moyen essentiel de progrès.**

Pour toutes ces raisons, oui, votre lutte est exemplaire, elle donne à penser à d'autres groupes de travailleurs exploités, brimés, dominés, elle montre qu'une autre voie est possible, que le système économique et politique actuel doit changer pour permettre la construction de l'autogestion. A votre manière, vous avez apporté une preuve supplémentaire que le système capitaliste a fait son temps. Au nom de l'ensemble des adhérents de la C.F.D.T., je tiens à vous en remercier.

LA CFDT SAIT CE QU'ELLE VEUT

Toute la C.F.D.T. a soutenu vos objectifs et vos formes d'action. Vous avez montré aussi un sens des responsabilités qui devrait closer le bec à ceux qui dénigrent ces temps-ci la prétendue irresponsabilité de la C.F.D.T.

Oui, la C.F.D.T. sait ce qu'elle veut. Le soutien de toute l'interprofessionnel C.F.D.T. à votre action montre que notre organisation sait à la fois faire preuve de toute la fermeté nécessaire quand elle est sûre de son bon droit à Cerisay comme à Besançon et qu'elle sait

en même temps que tant que le patronat dominera ce pays, on ne peut par la lutte qu'obtenir des satisfactions partielles qu'il faut des compromis et que la C.F.D.T. sait prendre ses responsabilités dans les négociations, à Besançon comme à Cerisay.

LA LUTTE DOIT SE CONTINUER

Mais la lutte ne se termine pas avec la signature d'un accord. Chez COUSSEAU plus encore qu'ailleurs.

Un accord a été signé le 30 octobre par la direction de la Confection-Sèvres-Vendée. Il prévoit la reprise de la déléguée syndicale dans l'établissement de St-Mesmin. Celle-ci pourra continuer d'exercer son mandat syndical. Elle reviendra à Cerisay aux vacances prochaines.

Oui mais tout n'est pas terminé pour autant.

Les procès judiciaires continuent de part et d'autre.

Ces procès posent de graves questions à la justice, dont il faut que nous parlions maintenant même si c'est un sujet un peu difficile, il est cœur du mouvement ouvrier.

LA JUSTICE ET LES PROCES

1o) Une première constatation : la justice est incapable de faire appliquer ses décisions lorsque celles-ci mettent gravement en cause l'exercice du pouvoir patronal.

L'inspecteur du travail a, vous le savez, refusé le licenciement de Thérèse ALBERT. La loi prévoit qu'en pareille circonstance, elle doit être réintégrée dans son emploi. COUSSEAU n'en a rien fait.

Les ouvrières se sont mises en grève pour obtenir cette réintégration. Trois mois de grève sur le droit syndical. Je crois que l'on n'avait jamais vu ça. Même pas à la SAVIEM pour obtenir la réintégration de Guy Robert.

Le syndicat a demandé au juge des référés de Bressuire d'ordonner

cette réintégration. Le juge l'a décidée, par un jugement immédiatement exécutoire. Il a même prévu une pénalisation de 200 F par jour de retard.

COUSSEAU n'a pas bougé. Il tient tête aussi bien aux ouvrières qu'au tribunal. Aucune voix ne s'est élevée, parmi les gens de justice, pour protester contre cela, sauf le syndicat de la police CFDT.

Les choses vont plus vite lorsque la décision est favorable aux patrons. Lorsque le juge des référés ordonne l'expulsion des grévistes qui occupent une usine, les C.R.S. interviennent et l'ordre patronal est bientôt rétabli.

Lorsque le syndicat affiche dans les panneaux syndicaux son opinion sur le Programme commun ou sa solidaire avec les travailleurs du Chili, le tract ne reste pas longtemps en place après la décision judiciaire qui ordonne son enlèvement.

Et c'est la même chose pour LIP.

Voici longtemps que le syndic a déposé contre les travailleurs et ceux qui ont acheté des montres LIP une plainte pour vol et recel. La police judiciaire enquête. Elle a procédé à des contrôles, des vérifications. Le juge d'instruction a fait bloquer le compte solidarité des grévistes. Une perquisition a eu lieu, il y a 15 jours, à la Maison pour tous, où se réunissaient les grévistes.

Mais, ni le syndic, ni le Procureur, n'ont, à notre connaissance, déposé de plainte pour mettre en cause les gaspillages des dirigeants de LIP et les pillages de ceux d'EBAUCHES S.A., et pourtant ce sont ces pillages et gaspillages qui ont conduit au dépôt du bilan de cette entreprise.

Il y a donc bien, dans ce pays, deux poids, deux mesures, selon que l'on est patron ou que l'on est travailleur.

Tenir en échec une décision de justice, c'est causer un trouble grave inadmissible à l'ordre public, c'est intolérable lorsqu'il s'agit des travailleurs. C'est compré-

hensible et considéré par la classe dominante comme presque normal et naturel lorsqu'il s'agit d'un patron.

UN PRIVILEGE EXORBITANT

2o) Une seconde constatation : **Cousseau signe un accord avec le syndicat, mais continue de vouloir punir les grévistes.**

Pourquoi, en effet, COUSSEAU s'est-il opposé, au moment de la signature de l'accord du 30 octobre, à l'abandon des procédures judiciaires ? La réponse est toute simple : il entend utiliser à fond un privilège exorbitant que les juges accordent en pareille circonstance au patron : celui de demander au tribunal de licencier cù délégué, ce licenciement que l'inspecteur du travail lui a précisément refusé.

Car, malgré la signature de l'accord, il n'a pas renoncé à servir, à réprimer, à punir ceux et celles qui ont osé redresser la tête.

Le combat des ouvrières de PIL et le rapport de forces qui en est résulté l'ont empêché jusqu'ici de le faire. Il compte maintenant sur les tribunaux pour lui rendre ce service.

Une chose au moins est claire.

Il est évident, pour ce patron, que la justice défend les intérêts du patronat, qu'elle est au service de la classe dominante, qu'il y a une solidarité profonde entre le droit et les magistrats d'une part, les patrons de l'autre. Sinon pourquoi s'adresseraient-il à la justice ?

La C.F.D.T. dénonce cette attaque en justice : elle constitue une manœuvre pour réprimer un grand mouvement qui a suscité l'admiration et la solidarité d'un grand nombre.

La C.F.D.T. dénonce cette attaque en justice : elle est le moyen choisi par le patron pour décapiter, saper, réprimer l'organisation syndicale, obtenir la résignation des ouvrières, maintenir par la force l'exploitation et la domination, puisque pour le capitalisme tous les moyens sont bons.

La C.F.D.T. dénonce cette attaque en justice : elle a pour objet de remettre en cause le droit de grève, la liberté pour des travailleurs exploités de choisir leurs formes d'action et le droit de se défendre contre les bas salaires, l'arbitraire, les conditions de travail et les sanctions injustes d'un commandement dictatorial.

POUR DEMOLIR LA PROTECTION DES DELEGUES

3o) Une autre constatation, maintenant : cette attaque au tribunal vise à démolir la protection des délégués institués par la loi : celle qui prévoit que le licenciement ne peut intervenir, en pareille circonstance que sur avis conforme de l'inspecteur du travail.

Le Parlement a institué cette procédure en parfaite connaissance de cause : il a voulu que le licenciement d'un délégué, parce qu'il frappe en fin de compte l'ensemble des travailleurs, soit soumis à l'autorisation du fonctionnaire qui est chargé de veiller à l'application de la loi dans l'entreprise elle-même. Le législateur s'est dit : c'est la meilleure formule, car l'inspecteur du travail connaît l'entreprise, il va la visiter, il est en contact avec elle. Il connaît la fréquence des réclamations des travailleurs, l'état des relations entre le syndicat et le patron, la façon dont les délégués et le comité peuvent y exercer leurs fonctions. Il connaît la fréquence et la sévérité des sanctions. Lors du licenciement du délégué, il va pouvoir enquêter sur place, recueillir des témoignages, bref se prononcer en connaissance de cause et dans des délais rapides.

Ah ! Comme on est plus tranquille, lorsqu'on est patron, avec un juge qui voit les choses loin des travailleurs, à travers les effets oratoires des avocats, les subtilités de la procédure, les témoignages intimidés des travailleuses, les décisions parfois anachroniques publiées dans les recueils de jurisprudence, dans l'isolement de son Palais de Justice !

licenciement d'un délégué en s'a-

Les patrons ont donc cherché à remettre en cause, le refus de dressant au tribunal. C'était difficile parce que la loi sur les délégués ne le prévoit pas. Mais ils ont obtenu gain de cause devant la loi de cassation en 1952.

Cette jurisprudence est grave, car elle remet en cause le statut protecteur des délégués. Il y a là une sorte de détournement de la loi qui protège les délégués, que les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. ont souvent dénoncé.

Mais les patrons n'en restent pas là. Ils voudraient maintenant pouvoir saisir directement le tribunal sans même avoir à passer devant le comité d'entreprise et l'inspecteur du travail. C'est la décision que Perrier tente d'obtenir de la Cour de cassation : Perrier a, en effet, à la suite d'une grève, demandé au tribunal le licenciement de 12 délégués sans même avoir sollicité l'assentiment du comité d'entreprise, ni l'autorisation de l'inspecteur du travail.

UN DELEGUE... A LA POINTE DU COMBAT

4o) Allons plus loin encore : il s'agit d'un véritable règlement de compte

La grève qui est à l'origine de la demande de licenciement de Thérèse ALBERT a été décidée et suivie par une centaine d'ouvrières. Ce n'est pas rien ! Si la grève était illégale, toutes ont commis une faute. Une seule, la déléguée syndicale, est poursuivie par le patron.

Pourquoi ?

Parce que beaucoup de juges considèrent que les délégués doivent être des sortes de conciliateurs, des modérateurs, des juristes, et qu'en cas d'incident ils doivent prendre parti pour l'ordre, c'est-à-dire pour le patron contre les ouvriers.

S'ils ne le font pas, disent certains juges, ils doivent endosser juridiquement la responsabilité totale du conflit.

Le patron Cousseau le sait et il mise là-dessus.

Quand à nous, nous disons : dans une grève, il est normal et indispensable que le syndicaliste, le militant, le délégué soient à la pointe du combat. C'est pour cela que les travailleurs les choisissent et non pas pour devenir des conciliateurs, des modérateurs, des arbitres entre eux et le patron.

Et puis, il faut bien quelqu'un, surtout au début de la grève, pour afficher les propositions d'action du syndicat, prendre la parole au meeting qui démarre la grève, aller le dire au patron.

Nous disons : la justice ne peut demander aux syndicalistes d'être neutres dans un conflit opposant les travailleurs à la direction c'est-à-dire dans un affrontement de classe où leur rôle est justement de coller à la classe ouvrière, à la masse des travailleurs.

Nous disons : c'est précisément parce que ce rôle est bien le leur et les expose aux sanctions qu'ils bénéficient d'une protection spéciale en cas de licenciement.

DES EVOLUTIONS CHEZ LES JUGES

Des évolutions ont eu lieu chez les juges ces derniers temps, qui correspondent à une analyse beaucoup plus vraie de la situation réelle des délégués.

Telle a été la position adoptée par la Cour de Nancy pour refuser le licenciement de notre camarade STAUB, dans son arrêt du 25 janvier 1973.

« Le mandat des délégués, dit la Cour, a pour objet de les libérer de l'emprise patronale... Les faits reprochés à STAUB doivent être appréciés dans le climat de tension, voire d'agitation existant dans l'entreprise, on ne peut faire grief au seul délégué d'avoir participé à des décisions syndicales prises de façon collective, même si elles sont juridiquement discutables ».

C'est la voie dans laquelle les tribunaux doivent s'engager,

Il faut cesser, une fois pour toutes, d'autoriser l'employeur, en cas

d'action collective, à sanctionner les coupables de son choix. Les juges ne peuvent pas continuer de lui donner le droit de se faire justice à lui-même. Ils ne peuvent pas ériger le règlement de comptes en système de gouvernement de l'entreprise. Toute discrimination doit être effectivement interdite, comme le dit d'ailleurs la loi sur le droit syndical. C'est le sens de notre combat.

LA VOIE DU PROGRES DU DROIT

Les problèmes posés par l'action en justice de COUSSEAU sont graves. Comment la justice y répondra-t-elle ?

Nous apparaîtront-elle, une nouvelle fois, divisée contre elle-même ?

La justice acceptera-t-elle de prononcer la rupture d'un contrat de travail qui a été refusée par l'inspecteur du travail, alors que l'autorité judiciaire n'a pas à juger le bien fondé des décisions administratives ?

Acceptera-t-elle de prononcer la rupture d'un contrat de travail dont le juge des référés a décidé la continuation immédiate, alors même et surtout que le patron ne l'a pas acceptée ?

Alors, la justice apparaîtrait, une nouvelle fois, partagée entre des décisions contradictoires, et en désordre contre elle-même. Ce serait, une nouvelle fois, alors que la justice est rendue au nom du peuple français, de l'ensemble du peuple français, consacrer une situation d'inégalité et d'injustice au détriment des travailleurs et au profit des patrons.

La voie du progrès du droit est claire : elle est de tenir compte des réalités : celles des travailleurs exploités, celle de l'action collective des travailleurs, celle de la résistance délibérée de COUSSEAU à l'exécution des décisions juridictionnelles. Le progrès, il est dans un traitement égal des travailleurs et du patron, dans la disparition de toutes les inégalités dont les travailleurs sont victimes vis-à-vis de la justice.

Notre combat dépasse le combat pour une autre efficacité de la justice

CREER DE NOUVELLES LIBERTES POUR LES TRAVAILLEURS

Notre lutte ne peut se limiter à obtenir une autre efficacité de la justice.

Cette action pour imposer le respect de la protection des délégués aujourd'hui et partout doit s'inscrire dans une lutte offensive pour l'élargissement du droit syndical et l'extention des libertés des travailleurs.

Dans l'entreprise, il n'y a pas de liberté pour celui qui est seul isolé, le travailleur ne peut pas s'exprimer, penser différemment que les chefs, être informé de ce qui se passe. Ce n'est que par l'organisation syndicale qu'il peut se réunir avec d'autres, agir avec eux; devenir conscient et libre.

Ce n'est que dans les usines où le syndicat est fort que le patron commence à respecter les travailleurs et qu'il accepte qu'ils discutent ensemble de leurs problèmes et agissent ensemble pour leurs revendications.

Démolir un militant, refuser à un délégué syndical de travailler et d'exercer ses fonctions, c'est menacer les libertés de chacun.

Il faut que les travailleurs puissent s'exprimer, s'organiser, se réunir, agir collectivement dans l'entreprise et pas seulement en dehors des lieux et des temps de production.

Il ne s'agit pas seulement de mieux protéger les délégués, mais de créer un droit et une liberté pour chacun et tous.

C'est chaque travailleur qui doit, de façon concrète, pouvoir exercer son droit syndical, de façon effective, dans l'entreprise.

La liberté des délégués dans l'entreprise ne peut s'exercer valablement tant que les travailleurs, tous les travailleurs, ne disposeront pas de cette même liberté.

C'est d'abord vrai pour le droit de réunion.

Vous élisez vos délégués tous les ans ou tous les deux ans, mais ensuite c'est tous les jours que se posent les problèmes.

Les patrons prétendent ue vous n'avez pas, vous, à vous réunir pour discuter des revendications ou de l'action à mener, ou que si vous voulez le faire, il faut le faire ailleurs, hors de l'entreprise, comme s'il ne discutaient pas de leurs affaires pendant le temps de travail, sur les lieux de travail et les frais payés par notre travail.

Nous pensons, au contraire, que les patrons doivent céder une partie du temps de production pour permettre aux travailleurs de se réunir, et cela pendant le temps de travail, et sans perte de salaire.

Il faudra bien qu'ils cèdent de gré ou de force.

DEFENDRE TOUTES LES LIBERTES

Il faut être attentif à ce nécessaire élargissement des libertés, d'autant plus que le gouvernement s'efforce, de son côté, à réduire les libertés méconnues aux hommes et femmes de ce pays.

En fait devant la montée du mécontentement des travailleurs qui se rendent bien compte qu'ils sont les premières victimes de la hausse des prix, devant leur volonté d'améliorer les conditions de travail et les conditions de vie, devant l'espoir qui progresse de voir l'ensemble des forces populaires entamer les changements fondamentaux nécessaires, le gouvernement et le patronat développent la répression d'une façon inquiétante. Et qu'on ne nous dise pas qu'il s'agit là d'un thème habituel des syndicats. Regardons la réalité uniquement depuis un mois.

Début octobre, MESSMER déclare aux parlementaires U.D.R. qu'il faut « réprimer s'il le faut le désordre et l'agitation ». Or, dans sa bouche, le désordre ce sont les grèves des fonctionnaires, des travailleurs de Lip, des filles de CERIZAY.

Voulant contrer la C.F.D.T. chez Lip, l'U.I.M.N. (patrons de la métallurgie) publie des journaux démagogiques de basse propagande pour démolir la C.F.D.T. avec les mensonges les plus éhontés.

Le gouvernement veut exclure les organisations syndicales les plus représentatives C.F.D.T. et C.G.T. des négociations, notamment chez les cheminots, les fonctionnaires et les mineurs.

Un secrétaire d'Etat, M. DIJOURD écrit aux préfets avant la grève des fonctionnaires du 10 octobre pour qu'ils fassent pression sur la presse pour qu'elle montre que la grève n'est pas justifiée et pour qu'ils ramènent à la raison les responsables de F.O. qui, pour une fois, avaient décidé d'être dans l'action.

Dans le secteur privé, les atteintes aux droits syndicaux, les licenciements de délégués redoublent d'intensité. Du 1/1 au 15/9, notre service juridique a eu connaissance de 78 cas de militants syndicaux licenciés par le patronat en raison de leur activité syndicale, 78 contre 57 pour la même période en 1972.

MARCELLIN continue les expulsions de travailleurs immigrés, les écoutes téléphoniques, la mise en fichier des militants.

Le gouvernement fait perquisitionner le local des travailleurs de Lip. Il fait entrer la police dans l'Université de Marseille pour mettre au pas ce qui reste de libertés universitaires.

L'armée, attaquée par la gâgne, publie des bulletins trimestriels de renseignements sur l'en-nemi intérieur où l'adversaire se trouve être la gauche dans son ensemble et notamment la C.F.D.T.

L'armée fait des manœuvres militaires, par exemple dans le Nord, sur le thème : comment faire face à une insurrection populaire.

Nous venons d'apprendre que le gouvernement installe dans les P.T.T. un système capable de couper toutes les communications téléphoniques en France, sauf bien sûr

l'armée, la police et les services officiels.

A l'O.R.T.F., la chasse aux sorcières, c'est-à-dire l'élimination des salariés engagés politiquement à gauche a valu une promotion à M. MALAUD et la destitution d'Arthur CONTE qui souhaitait maintenir une façade plus libérale pour mieux faire passer le conditionnement camouflé de l'information.

Toutes ces réactions sont un signe de la peur des classes dominantes. Il ne faut pas les prendre à la légère. Quand les libertés sont asphyxiées, il est trop tard pour réagir. C'est concrètement, à chaque fois qu'elles sont menacées, qu'il faut réagir.

TOUS ENSEMBLE CONTINUONS LE COMBAT

Le combat que nous menons pour nos camarades de chez COUSSEAU s'insère dans le combat plus général de la défense de la liberté, une et indivisible, qu'elle s'exerce dans l'entreprise ou sur la voie publique.

Les travailleurs de chez COUSSEAU ont su lier la lutte pour les revendications et la lutte pour la liberté. De ce point de vue aussi elle montre l'exemple. **Les cheminiers de la liberté,** c'est un des exemples de la lutte concrète et quotidienne du peuple qui sait bien que la servitude est intimement liée à l'exploitation et que pour battre et surmonter l'exploitation, il faut aussi se battre tous les jours contre la servitude.

C'est ainsi que sur tous les problèmes, pour les revendications immédiates et pour les changements plus fondamentaux, les travailleurs doivent prendre en main leurs affaires, faire évoluer les conceptions en présence, mettre au pas les oppresseurs et les exploitants, faire monter partout dans le peuple une exigence irréversible de démocratie, de liberté.

ALORS OUI, AVEC LES CAMARADES PIL

TOUS ENSEMBLE CONTINUONS LE COMBAT.



**La C.F.D.T. FER DE LANCE
DE L'ACTION SYNDICALE**
Avec les travailleurs de
L'HABILLEMENT - CUIRS -
TEXTILES ET
BLANCHISSERIES

- Avec la CFDT-HA.CUI.TEX

Luttons au cours de 1974 pour

- La garantie de l'emploi
- Le rattrapage des salaires HA.CUI.TEX et blanchisseries
- Le changement des conditions de travail
- Le renforcement du droit Syndical

C.F.D.T. - HA.CUI.TEX., 26, rue Montholon
75439 PARIS CEDEX 09

1974 JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN 1974	
○ 7 h 46 à 16 h 3		○ 7 h 23 à 16 h 46		○ 6 h 35 à 17 h 32		○ 5 h 31 à 16 h 20		○ 4 h 32 à 19 h 4		○ 5 h 34 à 19 h 44	
1 M. JOURDEL'AND	1 V. S. Elia	1 V. S. Aubin	1 L. S. Hugues	1 M. FÉTÉ du TRAVAIL	1 S. S. Justin						
2 M. Basile	2 S. Présentation	2 S. Charlesie B.	2 M. S. Francoise Paul	2 J. S. Boris	2 D. PENTECÔTE						
3 J. S. Geneviève	3 D. S. Blaise	3 D. Carrème	3 M. S. Richard	3 V. S. Phil et Jacques	3 L. S. Kévin						
4 V. S. Roberta Reims	4 L. S. Véronique	4 L. S. Agathe	4 J. S. Isidore	4 S. S. Sylvain	4 M. S. Clotilde						
5 S. S. Edouard	5 M. S. Agathe	5 M. S' Olive	5 V. S' Irène	5 D. S. Judith	5 N. S. Igor						
6 D. Epiphane	6 M. S. Gaston	6 M. S' Colette	6 M. S' Félicité	6 M. S. Marcelline	6 J. S. Norbert						
7 L. S. Raymond	7 J. S. Eugénie	7 J. S. Jacqueline	7 V. S. Jean de Dieu	7 D. Rameaux	7 V. S. Gilbert						
8 M. S. Peggy	8 V. S. Jacqueline	8 S. S. Apoline	8 S. S. Françoise R.	8 M. S. Julie	8 M. S. Médard						
9 M. S. Daniel	9 S. S. Daniel	9 S. S. Daniel	9 S. S. Françoise R.	9 M. S. Georges	9 D. Trinité						
10 G. S. Guillaume	10 D. S. Arnaud	10 D. S. Vivien	10 D. S. Vivien	10 M. S. Fulbert	10 V. S. Strange						
11 V. S. Paulin	11 M. S. de Lour	11 M. S. Jeanne	11 M. S. Stéphanie	11 M. S. Estelle	11 L. S. Landry						
12 S. S. Tatiana	12 M. S. Félix	12 M. S. Rosalie	12 V. S. Jules	12 D. Fête de J. d'Arc	12 M. S. Barnabé						
13 D. S. Yvette	13 M. S. Béatrice	13 M. S. Rodrigue	13 S. S. Ida	13 L. S. Roland	13 L. S. Guérin						
14 L. S. Nina	14 L. S. Valentin	14 M. S. Béatrice	14 D. FAQUES	14 M. S. Matthias	14 V. S. Alain de Pad.						
15 M. S. Remi	15 V. S. Claude	15 V. S. Juliette	15 M. S. Denise	15 M. S. Paterne	14 V. S. Elisee						
16 M. S. Marcel	16 S. S. Juliette	16 S. S. Béatrice	16 M. S. Béatrice	16 M. S. Benoît	15 J. S. Honore						
17 J. S. Roselyne	17 D. S. Alexis	17 D. S. Modeste	17 D. S. Patrice	17 M. S. Etienne Harding	17 V. S. Pascal						
18 V. S. Prisca	18 L. S. Bernadette	18 M. S. Aimée	18 J. S. Parfait	18 S. S. Eric	18 W. S. Yves						
19 S. S. Marius	19 M. S. Gabine	19 M. S. Joseph	19 V. S. Emma	19 M. S. Odette	19 D. S. Roland						
20 D. S. Sébastien	20 M. S. Aimée	20 M. S. Herbert	20 M. S. Odette	20 M. S. Odette	20 M. S. Bernardin						
21 L. S. Agnès	21 J. S. Damien	21 J. PRINTEMPS	21 D. S. Anselme	21 M. S. Constante	21 M. S. Silvère						
22 M. S. Vincent	22 V. S. Isabelle	22 V. S' Léa	22 L. S. Alexandre	22 M. S. Emile	22 V. S. ETÉ - Cœur-Dav						
23 L. S. Barthelemy	23 S. S. Lazare	23 S. S. Victoriën	23 S. S. Georges	23 V. S. Sophie	23 D. S. Alban						
24 G. S. Fr. de Sales	24 D. S. Modeste	24 D. S. Cathér. des	24 M. S. Georges	24 V. S. Sophie	24 D. S. Audrey						
25 V. S. Corne. S. Paul	25 M. S. André	25 M. S. André	25 M. S. Georges	25 J. S. Marc	25 J. S. Jean-Bapt.						
26 S. S. Paule	26 M. S. André	26 M. S. André	26 M. S. Georges	26 V. S. Alida	26 V. S. Prosper						
27 D. S. Angèle	27 M. S. André	27 M. S. André	27 M. S. Georges	27 S. S. Zita	27 W. S. Germain						
28 B. S. Th. d'Aquin	28 J. S. Romain	28 J. S. Romain	28 J. S. Romain	28 D. S. Zita	28 M. S. Irène						
29 M. S. Gildas	29 V. S. Gildas	29 V. S. Gildas	29 V. S. Gildas	29 L. S. Cat. de S. D.	29 M. S. Aymer						
30 M. S. Martine	30 M. S. Martine	30 M. S. Martine	30 M. S. Martine	30 M. S. Robert	30 J. S. Ferdinand						
31 J. S. Marcelle	D. S. 23 I. 12 L. d' Esp. 8	N. d'or 18	D. S. 23 I. 12 L. d' Esp. 8	31 D. S. Benjamin	31 V. Vis. de la Vierge	31 D. S. Martial					
					Debennet et Peignot - Paris						

1974 JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE 1974	
○ 7 h 53 à 19 h 56		○ 7 h 45 à 19 h 29		○ 5 h 58 à 18 h 33		○ 5 h 51 à 17 h 29		○ 6 h 38 à 16 h 30		○ 7 h 24 à 15 h 55	
1 L. S. Thierry	1 J. S. Alphonse	1 J. S. Gilles	1 D. S. Gilles	1 M. S. Th. de l'E. D.	1 V. TOUSSAINT	1 D. Advent					
2 M. S. Martinien	2 V. S. Julian Eymard	2 V. S. Lydia	2 V. S. Lydia	2 M. S. Léger	2 S. Défauts	2 L. S. Viviane					
3 M. S. Thomas	3 M. S. Thomas	3 M. S. Grégoire	3 M. S. Grégoire	3 J. S. Gérard	3 D. S. Hubert	3 M. S. F. Xavier					
4 J. S. Florent	4 J. S. M. Vianey	4 M. S. Rosalie	4 M. S. Rosalie	4 V. S. Fr. d'Assise	4 D. S. Bruno	4 M. S. Barbara					
5 L. S. Jeanne-M.	5 L. S. Oswald	5 M. S. Rosalie	5 M. S. Rosalie	5 M. S' Fleur	5 M. S. Bruno	5 M. S. Gérald					
6 S. S. Marette	6 M. S. Transformeur	6 M. S. Rosalie	6 M. S. Rosalie	6 M. S' Fleur	6 M. S. Bruno	6 M. S. Nicolas					
7 D. S. Raoul	7 D. S. Nativité N.-D.	7 D. S. Nativité N.-D.	7 D. S. Nativité N.-D.	7 D. S. Bruno	7 D. S. Bruno	7 D. S. Ambroise					
8 L. S. Thibaut	8 L. S. Alain	8 L. S. Alain	8 L. S. Alain	8 M. S. Daniel	8 M. S. Daniel	8 D. Imm. Concepc.					
9 M. S. Amandine	9 V. S. Amour	9 V. S. Amour	9 V. S. Amour	9 V. S. Daniel	9 V. S. Daniel	9 L. S. P. Fournier					
10 M. S. Ulrich	10 S. S. Laurent	10 S. S. Laurent	10 S. S. Laurent	10 V. S. Ghislain	10 D. S. Léon	10 M. S. Romanc.					
11 J. S. Benoît	11 D. S. Claire	11 M. S. Adelpha	11 M. S. Adelpha	11 V. S. Firmin	11 L. S. Christiane	11 V. S. J. F. Diantz					
12 V. S. Olivier	12 V. S. Clarisse	12 J. S. Apollinaire	12 J. S. Apollinaire	12 S. S. Alfred	12 M. S. Christian	12 V. S. L. L. D.					
13 S. S. Benoît	13 M. S. Hippolyte	13 V. S. Aimée	13 V. S. Aimée	13 D. S. Gérard	13 M. S. Brice	13 V. S. Odile					
14 D. FÉTÉ NATION.	15 J. ASSOMPTION	14 S. Le Sainte Croix	15 D. S. Roland	14 L. S. Juste	14 J. S. Sidonie	14 S. N. Ninon					
15 L. S. Donald	16 L. S. Edith	16 M. S. Edith	16 M. S. Edith	15 M. S' Edwige	15 V. S. Albert	15 D. Hiver					
16 M. F. D. Marc Carmel	16 V. S. Bernard	17 M. S. Renaud	17 M. S. Renaud	16 V. S. Baudouin	16 S. S' Marguerite	16 L. S' Alice					
17 M. S. Charlotte	17 V. S. Frédéric	18 M. S. Nadège	18 M. S. Nadège	17 J. S. Baudouin	17 D. S' Elisabeth	17 M. S. Judiciale					
18 J. S. Frédéric	19 L. S. Hyacinthe	19 J. S. Emilie	19 J. S. Emilie	18 V. S. Luc	18 L. S' Odile	18 M. S. Gatien					
19 L. S. Hyacinthe	20 M. S. Bernard	20 V. S. Davy	20 V. S. Davy	19 V. S. René	19 M. S. Tanguy	19 J. S. Urbain					
20 S. S. Marina	21 M. S. Jeanne-M.	21 M. S. Jeanne-M.	21 M. S. Jeanne-M.	20 D. S. René	20 M. S. Edmond	20 V. S. Abraham					
21 D. S. Victor	22 M. S. Jeanne-M.	22 M. S. Jeanne-M.	22 M. S. Jeanne-M.	21 V. S. Jeanne-M.	21 S. S. Pierre C.	21 S. S. Pierre C.					
22 L. S. Marie-M.	23 V. S. Rose de Lins	23 V. S. Rose de Lins	23 V. S. Rose de Lins	22 M. S. Salomé	22 V. S. Odile	22 D. HIVER					
23 M. S. Brigitte	24 M. S. Christine	24 M. S. Barthélémy	24 M. S. Barthélémy	23 M. S. Jean de C. D.	23 S. S. Clément	23 L. S. Armand					
24 M. S. Christine	25 J. S. Jacques	25 M. S. Louis	25 M. S. Louis	24 J. S. Florentin	24 D. S' Augusta	24 M. S. Clémelle					
25 J. S. Jacques	26 V. S. Anne et Jos	26 J. S. Côme et Damus	26 J. S. Côme et Damus	25 V. S. Enguerran'	25 M. S. Delphine	25 M. S. Delphine					
26 V. S. Anne et Jos	27 M. S. Nathalie	27 M. S. Monique	27 M. S. Monique	26 J. S. Dimitri	26 J. S. Etienne	26 J. S. Etienne					
27 S. S. Nathalie	28 M. S. Samson	28 S. S. Wenceslas	28 S. S. Wenceslas	27 M. S' Ermeline	27 M. S. Séverin	27 M. S. Séverin					
28 D. S. Samson	29 J. S. Sabine	29 M. S. Augustin	29 M. S. Augustin	28 L. S. Simon et Jude	28 S. J. Je. de la Mar	28 S. S. Innocents					
29 L. S. Marthe	30 V. S. Fiacre	30 V. S. Fiacre	30 V. S. Fiacre	29 M. S. Narcisse	29 V. S. Saturnin	29 D. S. David					
30 M. S. Juliette	31 M. S. Ignace de Loyola	31 M. S. Ignace de Loyola	31 M. S. Ignace de Loyola	30 M. S' Bienvenue	30 S. S. André	30 L. S. Roger					
				31 J. S. Wolfgang	31 J. S. Wolfgang	31 M. S. Sylvestre					
						Debennet et Peignot - Paris					